

Département de la  
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUIITS SAINT GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
Convocation du  
27 juin 2018

-----  
SEANCE DU 3 JUILLET 2018

**PRESENTS : PRÉSIDENT** : Christophe LUCAND.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SÉRAFIN, Jean-Pierre MARTIN (en remplacement d'Antonio COBOS), André DALLER, Stéphane DELL'UNTO (en remplacement de Thomas CAGNIANT), Evelyne GAUTHEY, Claude RÉMY, Bernard BOBROWSKI, Jean-Marc BROCHOT, François MILLET (en remplacement de François MARQUET), Jean-Claude BELLINI, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Pierre GALTIE, Ludovic MILLE, Dominique VÉRET, Léonard DILLENCHNEIDER, Gilles CARRÉ, Danielle BÉLORGEY, Yves COGNET, Bernard CHOLET, Jean-François ARMBRUSTER, André ARZUR, Jean-François COLLARDOT, Pascal BONVALOT, Didier GUILLEMARD, Bernard MOYNE, Marie-Josèphe VACHET, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Sylvaine BILLOTTE, Gérard TARDY, Olivier PIRAT, Jean-Luc ROBIOT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Josiane MICHAUD, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Florence VÉDRENNE, Rémi VITREY, Alain FORNEROL, Ghislaine POSTANSQUE, Nicole GENEVOIX, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Didier PRORIOL, Umberto CHETTA, Christian ROUSSEL, Jean-Louis LEXTREYT, Aleth DÉTOT, Jean-Claude GAILLARD (en remplacement de Muriel MONIER), Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (en remplacement d'Alexandre GARNERET), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Christian PARIS, Pascal GRAPPIN, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Maurice CHEVALLIER), Claude CHARLES.

**EXCUSÉS** : Antonio COBOS, Thomas CAGNIANT, François MARQUET, Lionel PAULIN, Michel PERSONNIER, Sophie GALLOIS, Yves STIEFVATER, Anne SEGUIN, Mary QUINTALLET, Didier DANEL, Claude LEFILS, Muriel MONIER, Gilles GADESKI, Alexandre GARNERET, Sylviane PAUL-MONCEAUX, Pierre LIGNIER, Pierre-Alexandre PRIVOLT, Maurice CHEVALLIER.

**POUVOIRS** : Lionel PAULIN a donné pouvoir à Christian ROUSSEL.  
Michel PERSONNIER a donné pouvoir à Aleth DETOT.  
Sophie GALLOIS a donné pouvoir à Marie-Josèphe VACHET.  
Yves STIEFVATER a donné pouvoir à Bernard MOYNE.  
Anne SEGUIN a donné pouvoir à Christophe LUCAND.  
Didier DANEL a donné pouvoir à Sylvaine BILLOTTE.  
Claude LEFILS a donné pouvoir à Josiane MICHAUD.  
Gilles GADESKI a donné pouvoir à Pascal BORTOT.  
Pierre-Alexandre PRIVOLT a donné pouvoir à Jean-Paul SERAFIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Florence ZITO.

-----  
**C/18/104 - OBJET : CREATION D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET REGLEMENT INTERIEUR**  
-----

**Considérant** que l'article 88 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991) détermine le cadre légal des Conseils de développement mis en place auprès des EPCI et complète la loi MAPTAM (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014)

**Considérant** qu'étant au-dessus du seuil de 20.000 habitants la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges doit se doter d'un Conseil de développement.

**Considérant** la présentation du dispositif faite par le Vice-Président au Conseil communautaire du 20 mars 2018.

**Considérant** l'avis, le travail et les propositions de la commission « démocratie locale et vie associative » du 16 mai 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE** le conseil de développement.
- **AUTORISE** la mise en œuvre du règlement intérieur du Conseil de développement qui en définit le rôle, la constitution et le fonctionnement.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Christophe LUCAND.

Certifié exécutoire en application de l'Article 1<sup>er</sup> de la  
loi n° 82623 du 22 juillet 1982.

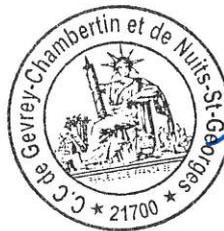
Acte reçu par les services préfectoraux le :

**- 9 JUIL. 2018**

Le Président,



Christophe LUCAND



Maison des Services Publics  
3, rue Jean Moulin  
BP 40029  
21701 Nuits-Saint-Georges cedex  
**Direction des solidarités**  
**Centre socioculturel**  
Avenue de Nierstein  
21220 Gevrey-Chambertin  
Tél : 03.80.51.81.11.  
[xavier.rollot@ccgevrey-nuits.com](mailto:xavier.rollot@ccgevrey-nuits.com)

## REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Le présent projet de règlement présente les bases de fonctionnement du conseil de développement. Il a vocation à être complété par les membres du conseil de développement dès lors qu'il sera constitué.

### DEFINITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

*(source : vademecum des conseils de développement).*

Les conseils de développement sont des instances participatives mises en place dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomérations, communautés de communes).

Constitués de citoyens bénévoles, de « représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs », les conseils de développement permettent de faire émerger une parole collective, sur des questions d'intérêt commun et ainsi contribuer à enrichir la décision politique

Sur le plan juridique, l'article 88 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991) détermine le cadre légal des Conseils de développement mis en place auprès des EPCI et complète la loi MAPTAM (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014) sur les métropoles (articles 12, 42, 43).

Les dispositions concernant les Conseils de développement sont inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales (L.5211-10-1 pour les EPCI et L5741-1 L5741-2 pour les PETR et Pays), en lieu et place de la loi Voynet (loi LOADDT du 25 juin 1999).

Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre

Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Conformément à la loi, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges crée son conseil de développement.**

**La Communauté de Communes précise son attente que le conseil de développement s'inscrive dans une démarche garantissant :**

- 1. Une représentativité du territoire, de ses habitants et de leurs besoins**
- 2. Une complémentarité avec les espaces participatifs déjà existants**
- 3. Une approche souple**
- 4. Une proximité avec les instances de la collectivité**
- 5. Une neutralité politique**

## MODALITES DE CONSTITUTION

La composition du Conseil de développement visera à se rapprocher au mieux des critères suivants à savoir :

- Compter au moins 1 personne par commune,
- Compter 20% maximum d'habitants des 2 communes principales.
- Compter uniquement des personnes majeures
- Compter au maximum 60 personnes
- Compter des habitants sans mandat électoral en cours
- Respecter une parité homme/femme
- Respecter une représentation de la population du territoire au regard les données INSEE (âges, catégories socioprofessionnelles...)
- Ne pas compter d'agents de la collectivité

Les candidats au Conseil de développement doivent adresser au Président de la Communauté de communes, une candidature individuelle motivée et mettant en avant l'expertise, l'expérience et/ou la motivation qu'ils souhaitent mettre à profit de la Communauté de communes.

La liste des membres retenus est validée par une délibération du conseil communautaire sur proposition du Président.

Le mandat des membres du conseil de développement est valable 3 ans renouvelable.

Des tirages au sort pourront être organisés par la Communauté de communes, parmi les candidats en cas de défaut important de représentativité.

## MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil de développement est une instance indépendante, libre de définir ses modalités de fonctionnement.

Toutefois, afin d'en garantir un fonctionnement démocratique et constructif, la Communauté de communes demande que le conseil de développement définisse et formalise dès sa constitution :

- Un règlement de fonctionnement
- Un ou plusieurs référents ainsi que leurs rôles respectifs
- Les règles de prises de décision
- Les modalités d'organisation des travaux
- Les procédures d'information de la Communauté sur ses travaux et leur avancée
- Les règles de démission, radiation et intégration de membres en cours de mandat

## LIEN AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La réussite du conseil de développement repose sur la qualité des liens qui seront créés avec la Communauté de communes.

Les travaux du conseil de développement seront formalisés dans un plan d'action pluriannuel, d'une part élaboré sur la base des propositions du conseil de développement et de la Communauté de communes et d'autre part validé par les deux parties.

La Communauté de communes s'engage à :

- Identifier le Vice-Président à la démocratie locale comme interlocuteur référent du conseil de développement
- Apporter au conseil de développement un soutien méthodologique et technique via sa direction des solidarités
- Apporter une réponse concernant les sujets et questions sur lesquels elle serait saisie par le conseil de développement
- Soutenir et promouvoir l'existence, l'action et les travaux du conseil de développement par tous les supports d'information et de communication en sa possession.

- Indemniser les frais engagés par les membres du conseil de développement, dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre de missions et travaux validés par la Communauté de Communes avec ordre de mission.

Le conseil de développement s'engage à :

- S'inscrire dans les valeurs et le cadre précisés dans le présent règlement
- Tenir régulièrement informé la Communauté de communes de son activité et de l'avancée de ses travaux.
- Inviter systématiquement le Président de la Communauté de communes et le Vice-Président en charge de la démocratie locale à ses rencontres et travaux.